

**NOTICE AUX ACTIONNAIRES**

---

Luxembourg, le 18 novembre 2025

Les actionnaires de la Société sont par la présente informés des changements apportés au prospectus de la Société (le « **Prospectus** ») décidés par le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») et décrits ci-dessous.

Tous les changements décrits dans cette notice concernant seulement certains compartiments et reflétés dans le Prospectus daté du 18 décembre 2025, entreront en vigueur le 18 décembre 2025 et auront un impact sur l'investissement des actionnaires concernés.

**I. CPR Invest - Climate Action, CPR Invest - Climate Actions Euro\* et CPR Invest - Climate Ultra Short Term Bonds\* (les « Compartiments »)**

Le Conseil d'Administration a décidé d'ajuster la méthodologie ESG des Compartiments en raison de la dépendance et de la disponibilité des notes CDP utilisées dans le processus d'investissement des fonds de la gamme « Climate » et a donc modifié l'univers d'investissement et les contraintes des Compartiments concernés afin d'y intégrer les données fournies par le Sciences Based Targets (SBT), en plus du CDP.

En conséquence, l'univers d'investissement et les contraintes des Compartiments sont modifiés afin (i) d'y intégrer les données fournies par le SBT, en plus du CDP, (ii) clarifier qu'au moins 90 % des actions du portefeuille sont analysées par le CDP ou enregistrées dans l'initiative SBT et ont un score ESG et (iii) retirer la contrainte d'exclure du portefeuille les notes les plus faibles en matière d'environnement et de gouvernance.

**Les actionnaires des Compartiments en désaccord avec ces modifications affectant les Compartiments pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 18 décembre 2025.**

**II. CPR Invest – Future Cities\*, CPR Invest - Global Lifestyles, CPR Invest – Global Silver Age et CPR Invest - Global Equity Select\* (les « Compartiments »)**

Le Conseil d'Administration a décidé d'alléger certaines contraintes extra-financières applicables aux Compartiments en optant pour une « communication réduite », plutôt qu'une « communication centrale » (actuellement applicable), au regard de la Position/Recommandation DOC-2020-03 de l'Autorité des Marchés Financiers.

En conséquence, les contraintes extra-financières des Compartiments sont modifiées afin de (i) retirer de leur objectif d'investissement toute mention relative à l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leur processus d'investissement, (ii) modifier les critères contraignants de leur stratégie extra-financière et (iii) diminuer la proportion d'actifs respectifs des compartiments alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues de 90% à 75%.

**Les actionnaires des Compartiments en désaccord avec ces modifications affectant les Compartiments pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 18 décembre 2025.**

\*Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

III. **CPR Invest – Hydrogen (le « Compartiment »)**

Le Conseil d'Administration a décidé de supprimer l'application pour le Compartiment d'un critère d'exclusion reposant sur les scores les plus faibles relatifs aux critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance considérés comme pertinents pour l'économie de l'hydrogène.

**Les actionnaires du Compartiment en désaccord avec ces modifications affectant le Compartiment pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 18 décembre 2025.**

IV. **CPR Invest – Social Equities (le « Compartiment »)**

Le Conseil d'Administration a décidé de supprimer l'application pour le Compartiment d'un critère d'exclusion reposant sur les scores les plus faibles relatifs aux critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance considérés comme pertinents pour la contribution d'une entreprise au progrès social.

**Les actionnaires du Compartiment en désaccord avec ces modifications affectant le Compartiment pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 18 décembre 2025.**

V. **CPR Invest – Food For Generation (le « Compartiment »)**

Le Conseil a décidé de supprimer l'application pour le Compartiment d'un critère d'exclusion reposant sur les scores les plus faibles relatifs aux critères environnementaux, sociaux ou de gouvernance considérés comme pertinents pour l'écosystème de la chaîne alimentaire.

**Les actionnaires du Compartiment en désaccord avec ces modifications affectant le Compartiment pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 18 décembre 2025.**

VI. **CPR Invest – Climate Bonds Euro\* (le « Compartiment »)**

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier les contraintes extra-financières du Compartiment tel que plus amplement détaillé à la section I ci-dessus.

Le Conseil d'Administration a également décidé d'introduire la possibilité pour le Compartiment d'investir dans des obligations convertibles contingentes (« CoCos »), dans la limite de 10% de l'actif net du Compartiment.

**Les actionnaires du Compartiment en désaccord avec ces modifications affectant le Compartiment pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 18 décembre 2025.**

VII. **CPR Invest – Biodiversity (le « Compartiment »)**

Le Conseil d'Administration a décidé d'ajouter une contrainte extra-financière relative à l'exclusion des controverses jugées sévères pour le Compartiment.

**Les actionnaires du Compartiment en désaccord avec ces modifications affectant le Compartiment pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, jusqu'au 18 décembre 2025.**

\*\*\*

La version à jour du Prospectus datée du 18 décembre 2025 sera disponible au siège social de la Société et pourra également être obtenue sans frais auprès de CPR Asset Management au 91-93, Boulevard Pasteur, 75015 Paris, France ainsi que sur son site internet.

\*Ce compartiment ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

Pour toute question concernant ces changements nous vous prions de bien vouloir vous adresser à votre conseiller financier.

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de bien prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur avant d'investir.

Les versions mises à jour du Prospectus et des DICs (Document d'Information Clé) ainsi que les statuts de la Société et les derniers rapports annuels et semestriels pourront être obtenus en français gratuitement sur le site internet de la Société de Gestion ([www.cram.com](http://www.cram.com)), auprès du service financier en Belgique assuré par CACEIS BANK, Belgium Branch (Avenue du Port 86C, b320, B-1000 Bruxelles) et sur le site internet de Fundinfo ([www.fundinfo.com](http://www.fundinfo.com)).

Le document d'information clé doit être lu attentivement avant d'investir. Le précompte mobilier en Belgique est de 30%.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») sera disponible sur le site internet [www.fundinfo.com](http://www.fundinfo.com) ou auprès du service financier en Belgique.

---

Le Conseil d'Administration